

REGLEMENT INTERIEUR

I. ORGANISATION

Article 1.1 – L'AF GYM V (anciennement Avenir Fonsorbais Gymnastique Volontaire) a été fondée en 1988. Elle est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) sous le numéro : **31144**.

Article 1.2 – L'AF GYM V est une association loi 1901 dont les statuts sont consultables sur notre site internet et à la salle de gym au Trépapé, statuts qui en détaillent le fonctionnement administratif et juridique.

Le présent règlement a pour but de compléter et préciser les règles de fonctionnement de la section.

Article 1.3 – L'AF GYM V a l'agrément du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports via son affiliation à la FFEPGV (ordonnance du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 23 juillet 2015, application de l'article L. 131-8 du Code du sport).

Article 1.4 – La licence délivrée par la FFEPGV permet aux adhérents de bénéficier d'une assurance couvrant : responsabilité civile, recours-protection juridique, assistance, défense et indemnisation des dommages corporels.

En outre, lors de l'inscription à l'AF GYM V, il est possible de souscrire une assurance complémentaire laquelle permettrait de bénéficier de meilleures prestations. L'assurance n'est valable que durant les cours ou manifestations spécifiques à l'AF GYM V.

Article 1.5 – La licence donne droit également à participer aux randonnées sur le département.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 2.1- Administration et fonctionnement : **se référer aux statuts de l'association Titre II, IV et V.**

Article 2.2 – Les animateurs sportifs sont diplômés et reconnus par la FFEPGV. Ils peuvent être rémunérés selon les conditions et barèmes de la Convention Collective Nationale du sport et dans la limite des ressources de l'AF GYM V.

Article 2.3 – Durant la saison tout adhérent peut apporter des suggestions au sein de la section. S'il y a un litige, il devra être réglé dans le meilleur esprit amical et sportif.

Article 2.4 – Toutes les informations, renseignements et dossiers (inscription...) sont sur le site Internet qui est régulièrement actualisé et sont aussi affichés dans la salle de la gym et envoyés par mail à chaque adhérent. Si un adhérent n'a pas de connexion internet, il faut nous le faire savoir, il aura alors les informations importantes par lettre.

III. MODALITES D'ADHESION

Article 3.1 - Nul ne peut participer au cours s'il n'a pas remis son bulletin d'adhésion accompagné d'une attestation de son état de santé conforme aux directives de la fédération, voir un certificat médical si l'animateur le juge nécessaire, et avoir réglé sa cotisation. Pour les éventuels nouveaux adhérents, il est toutefois possible, après demande au bureau, de participer à deux premiers cours d'essai.

Article 3.2 - La cotisation comprend un forfait général annuel auquel s'ajoute un éventuel supplément pour certaines activités (consulter la fiche des tarifs). Elle est divisée en deux parties : une fixe (l'assurance, la licence, l'adhésion) et une variable pour les cours. Un fichier des adhérents est établi et les bordereaux d'inscription sont transmis directement à la Fédération. Le Trésorier en assure le règlement.

Article 3.3 - Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, sauf cas exceptionnels (maladie, grossesse, chômage, déménagement). **Le remboursement vaudra pour une annulation d'inscription.** Tout mois commencé reste dû.

Article 3.4 - En cas d'inscription en cours d'année, le conseil d'administration reste seul juge du niveau d'un éventuel rabais de cotisation.

Article 3.5 - Les cotisations sont encaissables 15 jours après leur remise à l'association par l'adhérent, sauf étalement du paiement (ex : possibilité de payer en 3 fois) et annulation d'inscription demandée.

Article 3.6 - La saison sportive dure de septembre à juin et les cours sont **collectifs et à but non compétitif**.

Article 3.7 - Les modalités d'inscription de chaque saison seront publiées dans une « *Annexe au RI* » ainsi que les « *Conditions d'accueil des enfants* ».

Article 3.8 - L'AF GYM V s'oblige, dans la mesure du possible, à assurer tous les cours. En cas d'empêchement, elle se doit d'en informer les pratiquants concernés par courriel et/ou par voie d'affichage ou d'insertion sur le site.

Article 3.9 - Des cours pourront être proposés pendant les vacances scolaires.

Article 3.10 - Les adhérents autorisent l'AF GYM V à prendre des photos (sauf avis contraire par écrit) lors des activités de l'association et ceci exclusivement dans le cadre de l'AF GYM V et des publications de la commune.

IV. CONSIGNES RELATIVES A L'EXECUTION DES COURS

Article 4.1 - Les membres du conseil d'administration et l'animateur responsable du cours sont habilités à veiller au respect des statuts et du règlement intérieur. Il en est de même des éventuelles consignes de la ville concernant la sécurité et l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'association.

Article 4.2 - Les consignes de sécurité incendie sont affichées dans la salle, les adhérents doivent en prendre connaissance.

Article 4.3 - Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels. L'utilisation des locaux et des vestiaires ne pourra engendrer **aucune responsabilité pour**

l'association. Les objets personnels oubliés sont placés sous le seul risque du dépositaire.

Article 4.4 – Les chaussures de ville sont strictement interdites dans les salles. **Les pratiquants sont tenus de se déchausser ou de changer de chaussures pour pénétrer dans les salles d'activité.**

Article 4.5 – Les adhérents doivent avoir une tenue adaptée au sport.

Article 4.6 – Les adhérents doivent être en mesure de présenter leur licence ou de justifier de leur inscription à chaque cours. La licence leur sera envoyée par mail par la FFEPGV (dans un délai de 3 mois).

Article 4.7 – Les participants aux cours s'engagent en outre :

- Au strict respect des horaires prévus.
- A n'apporter aucune autre gêne, quelle qu'en soit la nature, tant vis-à-vis de l'animateur que des autres participants :
 - Eteindre les téléphones,
 - Se munir d'une grande serviette pour protéger les tapis de gymnastique,
 - Ne pas encombrer la salle avec des trop grands sacs,
 - Ne pas mâcher de chewing-gum,
 - Respecter le matériel mis à disposition et le ranger correctement à la fin des cours,
 - Si volonté de prendre une douche, veiller à le faire durant les heures de cours car la salle de gym ferme ses portes 5 minutes après le dernier cours dispensé.

Article 4.8 – En cas **d'accident ou de malaise**, les animateurs devront respecter les consignes de sécurité remises par le Conseil d'Administration : établir un compte-rendu d'accident dans les 4 jours et le transmettre à l'assurance.

Article 4.9 – En cas de question ou problème pendant les cours, prendre contact avec l'animateur en premier lieu et avec le conseil d'administration par la suite.

Article 4.10 – La présence des enfants sans surveillance est interdite pendant les cours adultes.

V. APPLICATION

Article 5.1 – L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement intérieur dont un exemplaire est consultable sur notre site internet ou dans la salle.

Article 5.2. Le présent règlement est (tout comme les statuts de l'association) applicable à tous les adhérents et ce, sans réserve.

En cas de non-observation, le conseil d'administration se réserve le droit de prendre des sanctions.

Article 5.3 - L'AF GYM V respecte le règlement général de protection des données (RGPD) et est signataire du contrat Républicain.

Première rédaction en septembre 2015, mise à jour en janvier 2024.